

MAIRIE DE PARNAC (Indre)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PARNAC s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes des 5 routes, sous la présidence de Mme Christine DEJOIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2022

Présents : Mme DEJOIE Christine, M. ALLILAIRE Laurent, M DEJOIE Jérôme, LEMAIGRE Nicolas, AUGENDRE Fabien, Mme LIAUME Alexandra, DUFAU Marie-Thérèse, GAUMET Jean-Louis, LEDAIN Jean-Claude, CHANTELOUP Armelle.

Absents excusés : AUCHARLES Maria, CABENET Gilles, de PASTRE Jacques, ZURLOHE Frank, SOLVEL François.

Pouvoirs de : Mme AUCHARLES Maria à ALLILAIRE Laurent, de PASTRE Jacques à CHANTELOUP Armelle, CABENET Gilles à DEJOIE Christine, ZURLOHE Frank à AUGENDRE Fabien, SOLVEL François à DUFAU Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Alexandra LIAUME

Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL pour la rénovation de l'ancienne cantine des 5 routes :

Le Conseil Municipal, conscient de l'importance de mener à bien ce projet, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la poursuite de ce projet initié en 2021,
- Donne à madame le Maire tout pouvoir pour effectuer les demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin d'obtenir le subventionnement maximum pour ce projet prioritaire pour la commune.
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un tracteur neuf :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne à madame le Maire tout pouvoir pour effectuer la demande de subvention au titre de la DETR afin d'obtenir le subventionnement maximum pour ce projet et l'autorise à signer les documents correspondants.

Demande de subvention du collège Hervé Faye dans le cadre de voyages scolaires :

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer 50€ par enfant domicilié sur la commune, scolarisé au collège Hervé Faye de Saint Benoit du Sault et devant participer à un voyage scolaire.

modification temporaire du loyer « Le Bon Vivre »

Considérant qu'il s'agit du dernier commerce de ce type sur la commune et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 7 voix contre, décide que le montant mensuel du loyer étant actuellement de 630 euros, il sera porté à 430 euros pour les mois de février à avril 2022 inclus.

Adhésion 2022 au fonds d'aide aux jeunes en difficulté :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la participation financière de la Commune au dispositif du Fonds d'aides aux jeunes en difficulté, sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans soit la somme totale de **21.00€**.

Adhésion 2022 au fonds de solidarité logement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de la participation financière de la commune au dispositif du Fonds de Solidarité Logement sur la base de 1,66€ par résidence principale soit la somme totale de 407€.

demande de subvention FAR 2022 acquisition d'une autolaveuse

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet proposé et autorise le maire à signer tout document relatif à la demande de FAR 2022 et l'acquisition de ce matériel dont le plan de financement est le suivant :

Subvention F.A.R (80%) : 2 409.50 €
Fonds propres (20%) : 602.38 €.

autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation pour engager liquider et mandater le solde des honoraires pour les travaux prévus à l'ancienne cantine des 5 routes soit un montant de 2160 euros à l'article 2031 chapitre 20 du budget principal.

Questions diverses :

- marchés de producteurs 2022 : il a habituellement lieu le 3^e jeudi de juillet. Voir s'il ne serait pas plus intéressant de le faire le 3^e samedi de juillet : date proposée le 16 juillet 2022.
- SYMCTOM : Les communes du SYMCTOM vont passer aux pesées des déchets. Pour se faire, l'intégralité des bacs vont être changés. Il est proposé qu'ils soient distribués par les employés communaux. Seront également des bacs à l'ensemble des résidences secondaires.
- Annulation du séjour de ski de l'école Saint Sébastien : la subvention ayant été versée récemment pour ce séjour, il est acté de ne pas demander à récupérer celle-ci. Elle sera utilisée par la coopérative pour financer un autre voyage scolaire.
- Le projet photovoltaïque sur l'ancienne carrière va être déposé.
- Un administré se plaint de la vitesse excessive des véhicules sur la route d'Argenton. Cette route étant une départementale, le conseil départemental a fait une étude sur cette zone et en conclut qu'il n'y a pas lieu de modifier les limitations de vitesses actuelles.
- Suite aux dégâts occasionnés par les vents violents sur la toiture du clocher de l'église, l'expert de l'assurance est passé voir sur place. Les travaux seront pris en charge par l'assurance.
- le projet éolien de Mouhet a été rejeté par arrêté préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00